RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2026-4**	**Objet : *Clôture de l'autorisation de programme 02/2022 – végétalisation de la cour de l'école élémentaire***

Date de la convocation : 22/01/2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Christophe BRUNET, maire-adjoint
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Monsieur le maire rappelle :

- La délibération n°31/2011 de la séance du 17 mars 2011 portant sur le recours des autorisations de programme et de crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune et validant le règlement financier relatif à la gestion des autorisations de programme et de crédits de paiement,
- La délibération n°88/2022 de la séance du 17 octobre 2022 créant l'autorisation de programme n°02/2022 pour la végétalisation de la cour de l'école élémentaire,
- La délibération n°24/2023 de la séance du 20 mars 2023 modifiant l'autorisation de programme n°02/2022 pour la végétalisation de la cour de l'école élémentaire,
- La délibération n°20/2024 de la séance du 18 mars 2024 modifiant l'autorisation de programme n°02/2022 pour la végétalisation de la cour de l'école élémentaire,
- La délibération n°33/2025 de la séance du 31 mars 2025 modifiant l'autorisation de programme n°02/2022 pour la végétalisation de la cour de l'école élémentaire,

Considérant que la végétalisation de la cour de l'école élémentaire est terminée, il convient de clôturer cette AP/CP afin d'en communiquer les coûts définitifs.

- Monsieur le Maire commente le tableau ci-dessous.

DÉPENSES	Dépenses 2022	Dépenses 2023	Dépenses 2024	Dépenses 2025	TOTAL
20-Immobilisations incorporelles	5 174.40€	16 557€	12 866.25€		**34 597.65€**
21-Immobilisations corporelles	1 802.56€	750.98€	0	8 248.27€	**10 801.81€**
23-Immobilisations en cours	0	105 914.51€	100 187.84€	[illegible]	**206 559.10€**
TOTAL	**6 976.96€**	**123 222.49€**	**113 054.09€**	**8 705.02€**	**251 958.56€**

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260202-DEL2026-4-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2026

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- *approuve la clôture de l'AP/CP relative à la végétalisation de la cour de l'école élémentaire ;*
- *prend acte du coût pour la commune : 251 958.56€ TTC.*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 29/01/2026
Le secrétaire de séance
Christophe BRUNET



Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260202-DEL2026-4-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2026